

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N°: **058.03.2025**

OBJET : Avenant au Contrat de Maintenance réalisé par la Société EAV pour la maintenance des Bacs à graisses et des Stations de Relevage des Bâtiments Communaux.

Le **MAIRE D'OSNY**,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la décision 171.09.2021 actant le contrat de maintenance des bacs à graisses et station de relevage des bâtiments communaux avec la société EAV,

Considérant qu'il convient d'ajouter les prestations de pompage du bac à graisses du groupe scolaire Antoine de Saint Exupéry.

Article 1 :

DECIDE de conclure avec la société EAV sise ZI du Petit Parc – Voie C – Rue des Fontenelles à Ecquevilly (78920) un avenant au contrat pour la maintenance du bac à graisses du groupe scolaire Antoine de Saint Exupéry. Cette prestation comprend le pompage du bac à graisses deux fois par an.

Article 2 :

Ledit avenant prendra effet à compter du 31 janvier 2025 et se déroulera dans les mêmes termes que le contrat initial.

Article 3 :

DIT que la dépense résultant dudit avenant, d'un montant annuel de 948,00 € HT soit 1 137,60 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 et suivants de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le - 4 MARS 2025

Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE

VILLE D'OSNY
HOTEL DE VILLE
14 RUE W. THORNLEY

95520 OSNY

Ecquevilly, le 31 Janvier 2025

Nos réf. : HG-MLL-2025-01-C494452

A l'attention de Monsieur CORMIER

☎ 06.82.55.93.53

Courriel : t.cormier@ville-osny.fr

Affaire suivie par Madame Hélène GLATIGNY

Ligne directe : 0139290011

helene.glatigny@veolia.com

Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-jointe, notre proposition de prix pour l'ajout de prestations de pompage du bac à graisse du GS Saint Exupéry, au contrat "1021-FL-HG-C436945T".

En cas d'acceptation, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette proposition dûment signée.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre parfaite considération.

Hélène GLATIGNY

Responsable Commerciale

P.J. : 1 avenant



Julia BAGUR

Directrice d'Agence Cergy

1 bis rue du Gros Murger
95310 ST OUEN L'AUMONE
tel. : 01 30 38 03 89 / 01 34 67 19 09
Mail : eav.cergy.sarp@veolia.com
SIRET 619 803 679 00122 - APE 3700Z

☎ Contactez-nous : www.sarp-assainissement.fr



Conditions Contractuelles

Selon nos réf : HG-MLL-2025-01-494452//

AVENANT N° 1 AU CONTRAT "1021-FL-HG-C436945T"

conclu entre :

ENTREPRISE D'ASSAINISSEMENT ET DE VOIRIE, Société Anonyme dont le siège social est à ECQUEVILLY (78290), Zone Industrielle du Petit Parc, inscrite au Registre de Commerce de Versailles, le 31 octobre 1961, sous le numéro 61 b 367 et à l'I.N.S.E.E. sous le numéro SIRET 619 803 679 00031 code APE 3700Z, représentée par, Nicolas DURANTEAU, Directeur Opérationnel de Secteur, ci-après désigné « EAV », d'une part,

et **VILLE DE OSNY**

HOTEL DE VILLE, RUE WILLIAM THORNLEY, 95520 OSNY
ci-après désigné «Le Client», d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER - OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet l'ajout de la prestation de pompage du bac à graisse du Groupe Scolaire Antoine de Saint Exupéry - 4 Parvis Antoine de Saint Exupéry - 95520 Osny.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT (valeur au 31 Janvier 2025)

Fréquence 2 fois / an

- Montant par passage :	150,00 €HT
- Traitement : 108,00 €HT x 3m3 .	324,00 €HT
- Montant par passage :	474,00 €HT

Montant annuel de cet avenant : 948,00 €HT

Sera appliqué le coefficient de révision connu à chaque période de facturation (cf article 4 du contrat)

Au taux légal actuel de TVA de 20 %

ARTICLE 3 – DURÉE DE L'AVENANT

Prise d'effet à la signature de l'avenant

Les autres articles restent inchangés

Fait à Ecquevilly, le 31 Janvier 2025

Le Client

Julia BAGUR

Directrice d'Agence

Signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé » du et approuvé

 Le Maire



JM. LEVESQUE



EAV Cergy
1 bis rue du Gros Murger
95310 ST OUEN L'AUMONE
Tél. : 01 30 38 03 89 / 01 34 67 19 09
Mail : eav.cergy.sarp@veolia.com
SIRET 619 803 679 00122 - APE 3700Z

EAV – SAS au capital de 2 300 000 € - RCS Versailles 619 803 679 – Siret 619 803 679 00031 – APE 3700Z – TVA Intracommunautaire : FR 07 619 803 679

Siège et Agence Ecquevilly : ZI du Petit Parc – Voie C – Rue des Fontanelles – 78920 ECQUEVILLY cedex – Tél. : 01 39 29 00 29 – Fax : 01 39 29 00 41 – eav.ecquevilly.sarp@veolia.com
Agence Cergy- Pontoise : 1b Rue du Gros Murger – 95310 ST OUEN L'AUMONE – Tél. : 01 34 67 19 09 – eav.cergy.sarp@veolia.com
Agence Trappes : 5 rue Georges Politzer – 78190 TRAPPES cedex – Tél. : 01 30 16 15 30 – Fax : 01 30 16 15 31 – eav.trappes.sarp@veolia.com